JK19/4

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 28 c. la ligne. Réclames..... 25 c.

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant. Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et antres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

La Propriétaire-Gérant, Aus. Allian

ZARRIJ

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes , imprimerie de Aug. Antres.

L'Abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire.

PRIX

DE L'ABONNEMENT.

Un an 12 fc. Six mois..... 7 fr.

Un numéro du journal 30 c.

Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Mers. - L'Abounement se paie d'avance, et les insutions au comptant.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez Larotivar et Ce, rue Notre-Dame-des Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU CARREFOUR-DORÉ, 9,

Chez Aug. Allien, imprimeur.

Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargnes se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 45,161 fr., versés par 79 déposants, dont 48 nouveaux.

Il a été remboursé 4,887 fr. 63 c.

. A la date du 29 mars 1853, M. Fontaine a été nommé commis - greffier du Tributal d'Etampes en remplacement de M. Gillottin, démissionnaire.

* Par décret impérial en date du 23 mars dernier, M. Dalby, ancien clerc de M. Grivot et Gibory, avoués, a été nommé huissier près le Tribunal civil d'Etampes, à la résidence de Milly, en remplacement de M. Millet-Levasseur, démissionnaire

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 6 avril 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier a prononcé les condamnations suivantes :

- Роінтвац, Jean-Baptiste, 46 ans, demeurant à Maisse; 6 semaines de prison et aux dépens pour blessures par impru-
- Richard, Charles, 38 ans, cultivateur à Mondeville; 4 mois de prison et aux dépens pour vol.
- DIARD, Joseph, 62 ans, tailleur d'habits, sans domicile; 3 mois de prison et aux dépens pour rupture de ban.
- 3 mois de prison et aux dépens pour rupture de ban.

 Gerbault, Joseph, 24 ans, cordonnier à Etampes; Feugère, Stanislas, 29 ans, garde-moulin à Etampes; Grugeon, Eugène, 24 ans, journalier à Morigny; Boudier, Charles, lampiste à Etampes; Servant, Antoine, 22 ans, journalier à Etampes; condamnés: Gerbault à 45 jours de prison, Feugère, Grugeon, Boudier, à 6 jours, et Servant à 25 fr. d'amende, solidairement aux dépens, pour rébellion, tapage nocturne et journaire.
- Bousingault, Jean-Remi, 31 ans, cultivateur à Bouter villiers; 16 fr. d'amende et aux dépens pour chasse sans per-

Nouvelles et Faits divers.

Le mouvement des marchés aux céréales, constaté par le tableau que publie chaque mois le Moniteur, a encore été fort insignifiant. C'est, du reste, une situation qui se prolonge depuis le commencement de l'année.

Le prix moyen général de l'hectolitre de froment, au 34 mars, est de 48 fr. 02; il était, au 28 février, de 17 fr. 87, et au 31 janvier de 48 fr. 40. Cette stagnation des cours indique suffisamment que la spéculation reste inactive et n'aperçoit jusqu'à présent aucune chance de hausse dans les prix. En effet, toutes les nouvelles que l'on reçoit annoncent que les récoltes ep résentent sous de bonnes apparences. Tout au plus pourrait - on craindre que la moisson ne fût un peu retardée; mais ce n'est qu'une appréhension.

Ainsi, en 4834, l'hiver avait été long; mais quand une fois

Ainsi, en 4834, l'hiver avait été long; mais quand une fois la température se fût adoucie, le temps perdu fut promptement

La vigne, cette année - là, ne marqua que très-tard; mais, quand les bourgeons furent ouverts, la pousse marcha avec une telle rapidité, qu'au lieu d'une vendange tardive, on se trouva

— Nous croyons utile de porter à la connaissance des chasseurs l'arrêt suivant de la Cour de cassation. La Cour suprême a décidé que le fait d'avoir frappé des mains, poussé des cris en suivant les chemins qui limitent et traversent une propriété et sans être entré sur cette propriété, à l'effet de faire lever le gibier qui s'y trouve et de le faire suivre vers les lieux où d'autres chasseurs sont embusqués avec des armes, dans le but de le tuer, constitue le délit de chasse sur le terrain d'autrui.

Un fait assez curieux s'est passé ces jours derniers à Paris, dans la rue des Martyrs.

Depuis plusieurs mois, les ouvriers de la fabrique de M. B. avaient économisé une somme de 5 fr. par semaine, déposée

entre les mains de leur patron. La semaine dernière, les ou-vriers ayant constaté que le total s'élevait à 4,800 fr., résolu-rent de le consacrer à une loterie divisée en trois lots de 600

rent de le consacrer à une loterie divisée en trois lots de 600 francs chacun; les billets furent répartis, et le tirage eut lieu il y a quelques jours. L'un des ouvriers, le sieur J..., fut assez heureux pour amener un numéro lui donnant droit à une somme de 600 francs, qui lui fut payée en billets de banque. Le sieur J..., voulant faire un mystère à sa femme de son heureuse chance, eut soin, en rentrant chez lui, de cacher ses billets dans le four d'un poèle en faience placé dans la première pièce de son appartement, et dans lequel on ne faisait jamais de feu. Quelques jours se passèrent; M. J..., trouvant ces jours-ci que par le froid intense qui régnait, la chaleur des cheminées était insuffisante, alluma du feu dans le poèle, ne soupçonnant pas le trésor qu'il contenait. Hélas' lorsque le mari rentra de l'atelier, combien donloureuse fut sa surprise! Il courut au poèle, ouvrit le four, et trouva ses billets réduits Il courut au poéle, ouvrit le four, et trouva ses billets réduits en cendres. Que l'on juge de ses regrets et combien il dut se repentir d'avoir tant tardé à mettre sa femme dans la confidence de sa richesse.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 4 avril. - Pillas, Désiré. - 7. Millard, Raphael-

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Entre: Louis-Frédéric-Théodore Fleureau, charretier, 23 ans, domicilié à Avrainville (Loiret); et Isabelle-Alphonsine-Désirée Vallée, domestique, 25 ans, domiciliée à Etampes. DÉCÈS.

Du 31 mars. — Dupuis, Jean-Baptiste-Simon, 85 ans, veuf de Victoire Colleau. — 1° avril. Boutet, Marie - Charlotte-Félicité, 80 ans, veuve de Jean-Sébastien-Noël Aubin. — 4. Leroux, Victoire, 85 ans, veuve de André Lameth. — 4. Снеvrier, Marie - Hélène, 77 ans, veuve de Honoré Sellerin. —
6. Blondeau, Marie-Madeleine, 80 ans, veuve de Michel Caquet.

Le Propriétaire-Gérant, Aug. ALLIEN

— Les compagnies l'URBAINE, l'INDEMNITÉ et la BIEN-FAISANTE réunies, sont aujourd'hui représentées, pour l'ar-rondissement d'Etampes, par M. BLIN fils, en remplacement du sieur MARCHAL, de Guillerval. — S'adresser à M. BLIN fils, au Théâte. à Etempes. au Théâtre, à Etampes.

ANNONCES.

Tribunal civil et de commerce d'Etampes.

FAILLITE HENAULT.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Romain Hénault, marchand de meubles, demeurant à Etampes, rue de la Juiverie, sont convoqués pour le samedi seize avril mil huit cent cinquante-trois, à dix heures du matin, au palais de justice d'E-tampes, à l'effet de faire vérifier et admettre leurs créances, et d'en affirmer la sincérité.

Cette réunion est la dernière, et ceux de messieurs les créanciers qui négligeraient de s'y rendre, ne pourraient plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le Commis-Greffier du Tribunal. F. FONTAINE.

CESSION DE COMMERCE.

Par convention verbale du six avril courant, M. Lossert, marchand épicier à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, au coin de la rue Pavée, a rétrocédé à M. Porthault, son prédécesseur, son Fonds de Commerce d'épicerie, quincaillerie, crépins et bourrellerie, l'achalandage y attaché, et les ustensiles, marchandises et recouvrements en dépendant, moyennant un prix payé comptant.

Etude de Me Ans. Buchère, avoué à Etampes, rue Saint-Jacques, nº 5.

~=~= Par Adjudication,

PAR SUITE DE FAILLITE,

En l'Etude et par le Ministère de M° GODIN, Notaire à Etampes, commis à cet effet,

ΓROIS MAISOI

Situées à Étampes,

La première, sise rue de la Boucherie, nº 18, PROPRE A LA CULTURE ET AU COMMERCE,

Ayant premier étage, greniers, magasins, grange, bergerie, écurie, étable, cours, puits, jardin, aisances et dépendances;

> La deuxième, sise même rue ENCLAVÉE DANS LA PRÉCÉDENTE

Avec grenier, allée courante et cour;

La troisième, sise rue du Perray, nº 74, A USAGE OR MARCHAND DE VIN.

Ayant premier étage, grenier, cave, puits, cour, jardin, aisances et dépendances ;

ET 38 PIÈCES DE

TERRES LABOURABLES PRÉS, BOIS ET VIGNE,

Aux terroirs d'Etampes, Ormoy-la-Rivière et Morigny, canton d'Etampes, et sur le terroir de Césarville, canton et arrondissement de Pithiviers.

EN QUARANTE - UN LOTS.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche premier mai mil huit cent cinquante - trois, heure de midi

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-trois, enregistré, sur la requête à lui présentée par M^o Buchère, ès-noms et qualité ci-après nommé;

IL SERA

Aux requête, poursuite et diligence de Mº Ambroise Buchère, avoué près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, nº 5;

Agissant au nom et comme syndic définitif de la « faillite du sieur Jérôme Jousset , ancien marchand « de vins à Etampes; »

Occupant pour lui - même sur les présentes pour-suites de vente et leurs suites;

PROCÉDÉ, le Dimanche premier mai mil luit cent cinquante - trois, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Mª Godin, notaire à Etampes, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux des biens immeubles dont la désignation suit, dépendant de la faillite de monsieur Jérôme Jousset, marchand de vins à Etampes, déclarée par jugement du Tribunal civil d'Etampes, jugeant commercialement, le dix-huit janvier dernier, enregistré. dernier, énregistré.



				erapa .
DESIGNATION:	Report	31,880 fr.	Report 47,455	fr.
PREMIER LOT.	d'autre long Grugeon fils, d'un bout ma-		VINGT - TROISIEME LOT.	
Une grande Maison, propre à la culture et au	demoiselle Delaborde et le représentant		Même quantité, lieu dit les Bourdeaux;	
commerce, sise à Etampes, rue de la Boucherie,	Délivré, et d'autre bout monsieur Divry.	4 000 6.	d'un long monsieur Hénin de Chérel,	
n° 18; composée d'un principal corps de bâtiment sur la rue, élevé sur terre-plein d'un rez - de-chaussée	Sur la mise à prix de	1,200 fr.	d'autre long monsieur Inger, d'un bout monsieur Des Varennes, et d'autre bout	
divisé en magasins, portail, chambres à coucher avec	Un hectare quarante ares trente - sept		Sur la mise à prix de 900	fr.
alcoves, cabinet servant de cuisine, fournil d'un	centiares, lieu dit la Pépinière; d'un long	İ	VINGT - QUATRIEME LOT.	
premier étage divisé en plusieurs pièces, grenier dessus	Houillier, d'autre long plusieurs, d'un		Douze ares soixante-seize centiares, lieu	
couvert en tuiles, avec comble à deux égoûts, hangar,	bout le chemin des Grosses Têtes, et		dit les Rouars; d'un long monsieur Des-	
écurie, cellier, bergerie, étable, grange, toit à porcs, deux cours, jardin dans lequel est un puits, et autres	d'autre bout Sur la mise à prix de	0 000 6	roziers, d'autre long plusieurs, d'un bout les prés, et d'autre bout la sente de la	
aisances et dépendances; le tout tenant d'un long la	DOUZIÈME LOT.	2,200 fr.	Prieuré.	
maison ci-après et la rue des Aveugles, sur laquelle	Soixante-trois ares quatre-vingt-trois cen-		Sur la mise à prix de	fr.
ladite maison a une sortie par une porte charretière,	tiares, champtier de la Pointe-aux-Postes;		VINGT - CINQUIEME LOT	
d'autre long et d'un bout par derrière la veuve Paris, et d'autre bont par devant la rue de la Bouche-	d'un long monsieur Gager, d'autre long		Vingt-cinq ares ciuquante-trois centiares,	
rie.	d'un bout monsieur Jousset aîné, et d'autre bout plusieurs.		champtier de Courte ou Monte-à-Cheval; des deux longs plusieurs, d'un bout Bazile	
Sur la mise à prix de 8,000 fr.	Sur la mise à prix de	1,750 fr.	Baudry, et d'autre bout Charrier.	
DEUXIÈME LOT.	TREIZIÈME LOT.	-,		fr.
Une petite Maison, enclavée dans la	Même quantité, lieu dit les Longs-		VINGT-SIXIEME LOT.	
précédente, sise sur la même rue, com- posée d'un seul corps de bâtiment sur	Réages-de-Montanchaux; d'un long le che-		Même quantité, même lieu; d'un long	
la rue, élevé sur terre - plein, comportant	min de Montanchaux, d'autre long monsieur Desroziers, d'un bout le chemin des Longs-		Houdy, d'autre long, d'un bout monsieur Divry, et d'autre bout la sente.	
par bas une chambre et un cabinet, allée	Réages, et d'autre bout monsieur Jousset.		Sur la mise à prix de	fr.
courante, grenier dessus couvert en tuiles,	Sur la mise à prix de	1,875 fr.	VINGT - SEPTIÈME LOT.	
petite cour derrière; tenant au couchant et au midi la maison ci-dessus, au levant	QUATORZIÈME LOT.	ŕ	Six ares trente-huit centiares, lieu dit	
le sieur Charrier, et au nord par devant	Trente huit ares trente centiares, lieu dit		le Colombier ou le Puits-Blanc; d'un long	
la rue.	Montanchaux; d'un long Etienne Bou-		monsieur Thirouin, d'autre long monsieur Boucher, d'un bout la route, et d'autre	
Sur la mise à prix de 2,000 fr.	cher, d'autre long l'Hospice d'Etampes, d'un bout la sente des Longs-Réages, et		bout monsieur Goupy.	
TROISIÈME LOT.	d'autre bout la Sente des Courts-Réages.		Sur la mise à prix de 100	fr.
Une autre Maison, sise à Etampes, rue du Perray, nº 71, à usage de marchand	Sur la mise à prix de	1,025 fr.	VINGT - HUITIEME LOT.	
de vins, consistant en un corps de bâtiment	QUINZIÈME LOT.		Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares,	
sur la rue, divisé au rez-de-chaussée en	Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares,		lieu dit les Courts - Réages; d'un long	
salle à boire, chambre à coucher, petite	lieu dit les Traverses-de-Montanchaux; d'un long Baptiste Boivin, d'autre long		Houdy fils, d'autre long monsieur de la Tullaye, d'un bout les héritiers Jousset,	
cuisine, chambres au premier étage, gre-	monsieur Boucher, et des deux bouts mon-		et d'autre bout la sente des Courts - Réa-	
nier dessus, sellier, cave dessous, chambre dessus, puits, cour, jardin, aisances et dé-	sieur Delahaye.		ges.	
pendances; tenant d'un long en pointe la	Sur la mise à prix de	625 fr.	Sur la mise à prix de	fr.
rue de Coquerive, d'autre long la veuve	SEIZIÈME LOT.		VINGT - NEUVIEME LOT. Sept ares quatre - vingt - dix centiares,	
Lainé, et par devant la rue du Perray.	Cinquante-un ares sept centiares, lieu dit		lieu dit les Petits-Bourdeaux ou la Fosse-	
Sur la mise à prix de 4,000 fr.	les Longs-Réages; d'un long Paris, d'autre monsieur Des Varennes, d'un bout la sente		des-Buits; d'un long Auguste Boucher, d'autre long monsieur Vezard, d'un bout	
Terroir d'Etampes.	des Longs-Réages, et d'autre bout la sente		d'autre long monsieur Vezard, d'un bout	
QUATRIEME LOT.	des Courts - Réages,		monsieur Vallot, et d'autre bout plu- sieurs.	
Deux hectares cinquante-cinq ares trente- six centiares, lieu dit les Traverses - de-	Sur la mise à prix de	1,000 fr.	Cette pièce est traversée par la route de	
Montanchaux; tenant d'un long la sente,	DIX - SEPTIÈME LOT. Quarante-sept ares cinquante - deux cen-		Malesherbes.	
d'autre long mademoiselle Delaborde, d'un	tiares, champtier des Bourdeaux; d'un long		· .	fr.
bout monsieur Jousset aîne, et d'autre	d'Alby, d'autre long monsieur Des Varen-		TRENTIEME LOT.	
bout monsieur Inger. Sur la mise à prix de 6,000 fr.	nes, d'un bout l'acquereur Crosnier, et		Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Monte-à-Cheval; d'un long Louis	
CINQUIÈME LOT.	d'autre bout monsieur Desroziers. Sur la mise à prix de	. 750 fr.	Petit, d'autre la veuve Laisné - Dejean,	
Quatre - vingt - deux ares quatre - vingt-	DIX - HUITIÈME LOT.	. 100 11.	d'un bout les héritiers Jousset, et	
quatorze centiares, lieu dit les Perchis ou	Un hectare quatorze ares soixante-quinze		d'autre bout monsieur Vallot.	fr.
Guignonville; d'un long monsieur Vallot, d'autre long monsieur Robert, d'un bout	centiares, champtier des Bastes ou la Pointe-		Sur la mise à prix de 40 TRENTE-UNIÈME LOT.	, 11.
les héritiers Delabigne, et d'autre bout le	aux-Cerfs; d'un long monsieur Mazure,		Cinquante-un ares sept centiares de pré,	
chemin de Brony.	d'autre long une sente, d'un bout le che- min de la Pépinière, et d'autre bout celui		plantés de peupliers, prairie de Saint-	
Sur la mise à prix de 1,130 fr.	de Maisse.		Pierre, proche le Moulin de Gérofosse;	
SIXIÈME LOT.	Sur la mise à prix de	1,500 fr.	d'un long monsieur Guerraz, d'autre long monsieur Sergent, d'un bout la rivière de	
Un hectare cinquante-trois ares vingt-	DIX-NEUVIÈME LOT.		Juine, et d'autre bout monsieur Sédillon,	
un centiares, même champtier; des deux longs et d'un bout les héritiers Delabigne,	Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares,		de Paris.	
et d'autre bout le chemin de Brouy.	champtier des Traverses ou de Montan-		Sur la mise à prix de 1,500) fr.
Sur la mise à prix de 3,300 fr.	Huet, d'autre long monsieur Houllier, et		TRENTE-DEUXIEME LOT.	
SEPTIÈME LOT.	d'autre bout Albert Boucher.		Huit ares cinquante - un centiares, lieu dit la Pointe-aux-Postes; tenant d'un côté	
Deux hectares cinquante-cinq ares trente-	Sur la mise à prix de	4, 9 50 fr.	à Etienne Boucher, d'autre côté au sieur	
six centiares, champtier des Coudriers; d'un long et d'un bout monsieur Vallot,	VINGTIÈME LOT.		Charrier, locataire, d'un bout monsieur	
d'autre long monsieur Adrien Auclerc, et	Même quantité, lieu dit Gérofosse ou le Fond-de-Cochereau; d'un long monsieur		Jousset, et d'autre bout sur plusieurs.	
d'autre bout le chemin de la Pépinière.	Labiche, d'autre long Hordesseaux, d'un		1	0 fr.
Sur la mise à prix de 4,000 fr.	bout Paris, et d'autre bout le chemin		Terroir d'Ormoy · la · Rivière.	
HUITIEME LOT.	de Cochereau.		TRENTE-TROISIEME LOT.	
Cinquante - un ares sept centiares, lieu dit le Montdor; d'un long monsieur Rous-	Sur la mise à prix de	600 fr.	Un hectare vingt - sept ares quarante- sept centiares, lieu dit l'Epine-Ronde; d'un	
sean d'autre long les héritiers Vezard.	VINGT - UNIEME LOT. Même quantité, lieu dit le Champtier-		long messieurs Rousseau et Dufresne, d'un	
seau, d'autre long les héritiers Vezard, d'un bout monsieur Vallot, et d'autre bout	aux - Ecus, champtier du Colombier ou de		bout monsieur Dufresne, et d'autre bout	
plusieurs.	Cochereau; d'un long la sente de l'Hos-		la sente de l'Epine-Ronde.) C
Sur la mise à prix de 1,200 fr.	1 1		Sur la mise à prix de 2,000	, tr.
NEUVIEME LOT. Soixante - seize ares soixante centiares,	bout Boucher. Sur la mise à prix de	500 fr.	TRENTE-QUATRIEME LOT. Trente-huit ares trente centiares, faisant	
lieu dit les Traverses - de - Montanchaux;	VINGT - DEUXIÈME LOT.	500 II',	hache, lieu dit les Petits - Ormes; tenant	
d'un long mademoiselle Delaborde, d'autre	Trente - huit ares trente centiares, lieu		d'un long et d'un bout monsieur Delaborde,	
long et d'un bout plusieurs, et d'autre	dit la Pépinière ou les Grosses-Têtes; d'un		d'autre long plusieurs, et d'autre bout	
bout la sente.	long Baptiste Boivin, d'autre long le che-		monsieur Hamouy.) fr.
Sur la mise à prix de 2,250 fr. DIXIÈME LOT.	min de la Pépinière, d'un bout les héri- tiers Jousset, et d'autre bout monsieur De-		Sur la mise à prix de	, п.
Cinquante - deux ares soixante centiares,	lahaye.		Treate-un ares quatre-vingt-douze cen-	
même lieu; d'un long l'Hospice d'Etampes,	Sur la mise à prix de	600 fr.	tiares, lieu dit le Vesail, d'un long	
A reporter 31,880 fr.	A reporter	47,455 fr	A reporter 54,455	5 fr
1		,	.	•

Report. 54,455 fr. d'autre long. . . . , des deux bouts plusieurs. Sur la mise à prix de , 100 fr. Terroir de Morigny. TRENTE-SIXIÈME LOT. Cinquante-un ares sept centiares, champ-Goupy, d'un bout le chemin des Morts, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de. 500 fr TRENTE-SEPTIÈME LOT, Trente-huit ares trente centiares, champ-tier des Blandars ou le Bas-de-Creuzot; d'un long monsieur Rousseau, d'autre long Launay, d'un bout monsieur Goupy, et d'autre bout l'ancienne route de La Sur la mise à prix de . 480 fr. TRENTE-HUITIEME LOT. Un hectare quatorze ares soixante-quinze centiares, champtier derrière Bretagne, près Vaudouleurs; d'un long Berchère, d'autre long Houdy, d'un bout Grugeon, et d'autre bout le chemin de Morigoy. Sur la mise à prix de. . . 3,150 fr. TRENTE-NEUVIEME LOT. Douze ares soixante - seize centiares de vigne, lieu dit la Clé-des-Champs; d'un long Duverger, d'autre long Boucher, d'un bout Rué, et d'autre bout une vi-200 fr. Sur la mise à prix de . QUARANTIEME LOT. Cinquante-un ares sept centiares de bois, lieu dit la Fosse-des-Buits; tenant d'un long monsieur Jousset aîné, d'autre long et d'un bout les héritiers Delabigne, et d'autre une sente.
Sur la mise à prix de 1,000 fr. Terroir de Césarville. **OUARANTE-UNIÈME ET DERNIER LOT.** Neuf ares seize centiares de terre, au terroir de Césarville; tenant d'un long midi Louis-Paul Aubin, d'autre long nord Joigneau et veuve Couté, d'un bout Couppé, et d'autre bout les maisons de Césarville. 100 fr. Sur la mise à prix de. S'adresser, pour les renseignements,

Total des mises à prix . . . 59,585 fr.

A Étampes,

1º En l'étude de Mº BUCHÈRE, avoué pour-suivant, rue Saint-Jacques, nº 5; 2º En celle de Mº GODIN, notaire, dépositaire du cahier des charges, rue de la Juiverie. Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussi-

gné.

A Etampes, le huit avril mil huit cent cinquante-

Signé, Aus. BUCHÈRE.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le huit avril mil huit cent cinquante-trois, folio 36, case 5. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé PERRY

Etude de Me DECOLANGE, avoué à Etampes, rue Saint-Antoine, nº 17.

VENTE

Par suite de surenchère

En l'Audience des Criées du Tribunal civil de I^{re} instance séant à Etampes, D'UNE

MAISON

Sise à Etampes, rue Saint . Martin, nº 46, Avec Coun, Jardin, Aisances et Dépendances.

L'adjudication aura lieu le Mardi trois Mai mil huit cent cinquante - trois, Onze houres du matin.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIEN-

En exécution d'un jugement rendu par le tri-bunal civil de première instance, séent à Etampes, le quatorze mai mil buit cent cinquante, enregistré, il a été procédé, le mardi neuf juillet suivant, à la vente des immeubles dont la désignation va a la vente des immeutoles dont la designation va suivre, dépendant de la succession de la dame Marie-Anne Renard, épouse du sieur Percheron, de la com-munauté ayant existé entre eux, et de la succes-sion du sieur Percheron, leur fils; que par ledit jugement la maison et dépendances ont été adjugés à Jugement la maison et dependances ont été adjuges a madame Boulé, moyennant la somme de deux mille vingt-cinq francs, outre les charges qui consistent notamment dans le paiement des frais et contributions ci-après énoncés; que par suite des notifications faites à la requête de cette dame aux créanciers, madane Emélie Aucoulon, épouse de monsieur Pierre Ozanne, berger, et ce dernier comme l'assistant et dame Marie-Honorine Aubert, épouse de monsieur Benoît Aubert, cultivateur, et ce dernier comme l'assistant et autorisant, demeurant ensemble à Etampes, rue Saint-Martin; monsieur Denis-Firmin Aubert, berger, demeurant à Bouville, canton d'Etampes; monsieur Louis-Narcisse Aubert, berger, demeurant à Villemartin, canton d'Etampes, héritiers chacun pour partie de demoiselle Adéloïde Aucoulon, en son vivant domestique à Etampes, créancière inscrite sur les immeubles ci après désignés; les sus-nommés, ayant Mr Decolange pour avoué, ont formé sur les immeubles ci-après une surenchère par suite de laquelle un jugement, contradictoirement rendu avec madame Boulé, et par défaut contre les anciens vendeurs, par le tri-bunal civil d'Etampes, le vingt-deux mars mil hui cent cinquante-trois, epregistré, a déclaré ladite sur-enchère régulière et valable et a admis la caution offerte par les surenchérisseurs;

Qu'en conséquence desdites formalités, il sera,

Aux requête, poursuite et diligence des époux Ozanne et Aubert et sieurs Denis-Firmin Aubert et Louis-Narcisse Aubert, sus-nommis, qualifiés et domiciliés, élisant domicile à Etampes, rue Saint-Antoine, n° 17, en l'étude dudit M° Decolange, avoué, lequel est constitué et occupera sur la présente vente par surenchère et ses suites;

A l'encontre, en présence, ou eux dûment appelés, de : 1° monsieur Dominique Renard, charretier, de-meurant à Arcueil, près Paris, l'an des vendeurs;

2º Monsieur Jules Cyprien Renard, maréchal-ferrant, demeurant à Janville, commune d'Auvers, tant en son nom personnel que comme tuteur de Baptiste Renard, son frère mineur; 3º monsieur Louis-Renard. Cont. tiste Renard, son frère mineur; 3º monsieur Louis-Bernard Genty, cordonnier, demeurant à Chalo-Saint-Mars, au nom et comme tuteur légal de Ernest Genty, son fils mineur; 4º monsieur Louis-Désiré Renard, ouvrier boulanger, demeurant à Chalo-Saint-Mars:

Ces derniers, à l'exception du sieur Renard, d'Arcueil, héritiers du sieur Francois-Barthélemy Renard, décédé garde-champêtre à Chalo-Saint-Mars, aussi l'un des vendeurs;

B° Les héritiers et représentants du sieur Jean-Baptiste Percheron, ancien boulanger, ayant demeuré de son vivant à Etampes, rue Saint-Martin, n° 46; lesdits héritiers sans domicile ni lieu de résidence connus; ledit sieur Percheron ancien propriétaire et vendeur dudit immeuble, défaillants.

6º Madame Floréal Robert, propriétaire, demeu-rant à Etampes, rue Saint-Jacques, veuve de mon-sieur José-Jacob Boulé, adjudicataire des biens ci-après désignés, aux termes du jugement d'adjudica-tion du neuf juillet mil huit cent cinquante;

Ayant pour avoué près le tribunal d'Etampes Me Buchère, demeurant audit lieu, rue Saint-Jacques, nº 5:

Procédé, les jour, lieu et heure cl-dessus indiqués, sur le cahier des charges qui a été déposé au greffe du tribunal, à la vente par adjudication publique, des immeubles dont la désignation suit.

DESIGNATION:

Une Maison située à Etampes, rue Saint-Martin nº 46, composée savoir : au rez - de - chaussée, d'une boutique et deux chambres à feu, corridor entre lesdites chambres et boutique; au premier, de trois cham-bres à feu et une froide; un corridor établissant la communication entre lesdites chambres; grenier carrelé au - dessus de tout ce corps de logis; un escalier dit échelle de meunier est situé dans la cour, et attenant aux bâtiments; cet escalier conduit au premier étage et au grenier dont il vient d'être fait mention; grande cour ayant porte cochère ouvrant

sur la rue Saint - Martin; deux écuries, un hangar et un puits à eau se trouvent dans ladite cour. Tous ces bâtiments sont couverts en tuiles et en parfait état. Un beau jardin entouré de murs contre lesquels sont palissés des arbres à fruit en plein rapport. Un puits à eau est commun à la cour et au jardin, et se trouve divisé en deux parties égales par le mur séparatif de la cour et du jardin. Ce jardin a deux issues, l'une donnant sur la cour attenant aux bâ-timents, l'autre sur un passage commun conduisant à la rivière

Lesdits bàtiments, cour et jardin tenant au cou-chant à monsieur Fontenelle - Aubin, au levant à la rue Saint - Martin, au midi monsieur Girard Abel, et au nord à un passage commun.

La contenance totale est de neuf ares soixante-dix centiares.

Ces immeubles, fornant le premier let de l'en-chère, avaient été adjugés à madame veuve Boulé susnommée, moyennant une somme de deux mille vingt-cinq francs outre les charges.

Ils sont mis à prix par la surenchère à 2,325 fr. Outre les charges, qui consistent notamment en une somme de cent douze francs vingt - neuf centi-mes pour contributions arriérées, et quatre cent quatre - vingt - quinze francs quarante centimes pour frais de la première poursuite, celle de six cents francs, montant de la plus - value donnée à la maison par ma-dame Boulé, les frais de purge légale, etc.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes.

A M. DECOLANGE, avoue poursuivant;

A M. BUCHERE, avoue present à la vente; Et au Greffe du Tribunal.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussi-

A Étampes, le cinq avril mil huit cent cinquante-

Signé, DECOLANGE.

Ensuite est écrit : Euregistré à Etampes, le six avril mil huit cent cinquante - trois, folio 32, case 6. Reçu un franc plus dix centimes pour le

Signé, PERRY.

Etude de M° GIBORY, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 59 bis.

verre

PAR ADJUDICATION

A MONTREAU, COMMUNE DE MÉRÉVILLE,

En la demeure de II. A. Rousseau, marchand de vins, Et par le Ministère de M. Popelin, Notaire à Méréville, commis à cet effet,

DE 10 UNE

MAISON BT DÉPENDANCES,

Sise à Saint-Lubin, commune de Méréville, RT DE PLUSIEURS

PIÈCES DE TERRE

Sisce aux terroirs de Méréville et Angerville, canton de Méréville, arrondissement d'Etampes (Seine et-Oise), et Autruy, canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret),

EN 6 LOTS

L'Adjudication aura lieu le Dimanche premier Mai mil huit cent cinquante-trois, Heure de Midi.

ON FAIT SAVOIR A TOUS OU'IL APPARTIEN-DRA QUE,

En exécution d'un jugement, rendu par défaut, par le Tribunal civil de première instance, séant à Etampes, le premier mars mil huit cent cinquantetrois, enregistré;

IL SERA

Aux requête, poursuites et diligences de : 1º madame Marie-Marguerite Barrellier, veuve de monsieur Jean-Grégoire Hordesseaux, ladite dame demeurant à Saint - Lubin, commune de Méréville; 2º madame Bazélique Hordesseaux, épouse de monsieux Constant Dauvilliers, charron, demeurant à Andonville, canton d'Outarville (Loiret), et ce dernier tant en som nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse; — 3º madame Marguerite Hordesseaux, épouse de monsieur Charles-Auguste-Victor Plé, charretier,

demeurant ensemble à Villeneuve, commune d'Angerville, et ledit sieur Plé, agissant tant en son nom que pour assister et autoriser la dame son épouse; ** honsieur Lubin Hordesseaux, charretier, demeurant à Angerville; — 5° monsieur François Hordesseaux, charretier, demeurant à Saint-Lubin, commune de Méréville;

Agissant : madame Dauvilliers , madame Plé et messieurs Hordesseaux , au nom et comme héritiers , chacun pour un septième de monsieur Jean-Grégoire Hordesseaux, sus-noinmé, et madame veuve Hordesseaux, tant comme ayant été commune en biens avec ledit feu sieur son défunt mari, que comme sa donataire en usufruit:

Ayant tous pour avoué Me Gibory;

En présence ou eux dûment appelés de :

1º Madame Rose-Véronique Gigou, veuve en premières noces de monsieur Jean-Baptiste Hordesseaux, et épouse en deuxièmes noces de monsieur Louis-Belloni Hardouin, journalier, avec lequel elle demeure à Saint-Lubin, commune de Méréville, et ce dernier, ladite dame, au nom et comme tutrice et monsieur Hardouin, comme co - tuteur de : 1º Augustine - Constance Hordes-seaux; 2º Rose-Désirée-Célestine Hordesseaux; 3º Clémentine-Adolphine Hordesseaux; 4º François-Désiré Hordesseaux, enfants mineurs issus du mariage de ladite dame avec monsicur Jean-Baptiste Hordesseaux, susnominé :

2° Monsieur Jean-Pierre Hordesseaux, manouvrier, demeurant à Renonval, commune de Méréville;

3° Monsieur Auguste Lerude, journalier, demeurant à Andonville (Loiret), tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de: 1° Elmire-Louise Lerude; 2° Augustine-Célestine Lerude; 3° Léopoldine-Hortense Lerude, ses trois enfants mineures, issues de son mariage avec dame Marie-Léonore Hordesseaux, son épouse décédée;

Les mineurs Hordesseaux, par représentation de

Les mineurs Hordesseaux, par représentation de leur père, les mineures Lerude, par représentation de leur mère, et monsieur Jean-Pierre Hordesseaux, héritiers, monsieur Hordesseaux pour un septieme, les mineurs Lerude, conjointement pour un autre septieme et les mineurs Hordesseaux conjointement aussi pour un septième, monsieur Jean-Grégoire Hordesseaux, sus-nommé, et encore de monsieur Jean-Pierre Hordesseaux, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Hordesseaux, ses neveu et nièces, sus-nommés;

Et encore en présence on lui dûment appelé de :

Monsieur Charles-Auguste Citron, propriétaire, de-meurant à Puiselet, commune d'Andonville (Loiret);

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineures Lerude, sus-nommées;

PROCEDÉ, le dimanche premier mai mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, à Montreau, commune de Méréville, en la demeure de monsieur Aimable Rousseau, marchand de vins, et par le ministère de Me Popelin, notaire à Méréville, commis à cet effet, à la vente par adjudication, aux en-

chères publiques, au plus offrant et dernier enché-risseur, en six lots, et sur les mises à prix ci-après fixées par le jugement du premier mars sus-énoncé, des immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre les sieur et dame Hordesseaux-Barellier, et de la succession dudit sieur Hordesseaux, et dont la désignation suit.

DESIGNATION:

PREMIER LOT. — Une Maison, située à Saint-Lubin, commune de Méréville, consistant en deux chambres à feu, grenier dessus couvert en chaume, étable, grange couverte en tuiles, poulailler y atte-nant, une autre grange découverte en masure, et trois petits terrains tenant à ladite maison, conte-part ensemble un arc cinquate, sent contierse. nant ensemble un are cinquante-sept centiares; te-nant au levant le chemin de Montreau à Andon-ville, au couchant et au nord les héritiers Legrand.

Mise à prix. . DEUXIEME LOT. — Dix ares vingt - un centiares de terre, situés dans les Housches de Montreau, terroir de Méréville; tenant au levant Jean Delorme, d'un bout Pierre Bertheau, d'autre Michel Godeau.

Mise à prix. 200 fr.

TROISIÈME LOT. — Vingt ares quarante deux centiares de terre, proche Saint-Lubin; tenant d'un long monsieur de Kermellec, d'autre long un inconnu, d'un bout monsieur d'Auteuil, d'autre bout le chemin

QUATRIÈME LOT. — Quinze ares trente-un centiares de terre, terroir de Méréville, champtier de Saint-Lubin; tenant d'un long Auguste Lelong, d'autre long la veuve Belloni Hardouin, d'un bout monsieur Baguenault, d'autre bout le chemin de Chartres à Saint-

Mathuria.

Mise à prix. CINQUIEME LOT. - Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir d'Autruy, champtier de la Vallée-des Quatre-Veaux; tenant d'un long André Grenet, d'un bout le chemin d'Autruy à Angerville, d'autre bout Geny, de Courcelles.

Mise à prix.

SIXIEME ET DERNIER LOT. - Quinze ares trenteun centiares, terroir d'Angerville, champtier du Chemin-de-Chartres; tenant d'un long Percheron, d'autre long le sieur Daubignard, d'un bout le chemin de Chartres, d'autre bout la vallée de Villeneuve.

Mise à prix. 25 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

Mº GIBORY, avoué poursuivant;

A Méréville,

A Me POPELIN, notaire, dépositaire du cahier des charges;

Et sur les lieux.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussi-

A Etampes, le trente-un mars mil huit cent-cin-

Signé, GIBORY.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le trente-un mars mil huit cent cinquante - trois, folio 28, case 5. Reçu un franc plus dix centimes pour le décime

Signé. PERRY.

ATTIRAIL DE LABOUR

Provenant de l'exploitation de M. Hautefeuille-Lemaire, fermier à Enzanville, commune de Sermaises,

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A Sermaises, en la ferme du Pavillon, Appartenant à M. Hautefeuille,

Le Dimanche 17 avril 1853, à midi, Par le ministère de Me Decolange, notaire à Sermaises.

Principaux objets:

4 Chevaux, 14 Vaches, 112 Brebis de deux à cinq ans, 140 gandins, 30 femelles gandines, 110 agneaux

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A Audeville, canton de Malesherbes,

En la Ferme appartenant à madame Babourdin-Chappart, Par le ministère de Me Decolange, notaire à Sermaises, Le Dimanche 24 avril 1853.

3 Chevaux, 10 belles Vaches, un lot de Gandins.

A Vendre à l'amiable, En l'étude de M' BROSSARD, Notaire à Saclas,

4. UN LOT DE TERRES

DE LA CONTENANCE DE 3 HECT. 57 ARES 49 CENTIARES, Aux terroirs de Fontaine, Boissy et Abbéville.

Ce lot est affermé pour neuf années devant commencer par la levée des guéret 1853, moyennant 140 fr., outre l'impôt.

2º UN LOT DE

TERRES ET PRÉS

Au terroir de Fontaine,

CONTRAINT 2 HECT. 43 ARES 75 CENTIARES. EN PLUSIEURS PIÈCES.

Ce Lot est àffermé pour neuf années, commencées le 23 avril 1852, moyennant 70 fr. par an, et la charge de moitié de l'impôt.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. BROSSARD, Notaire à Saclas.

A Louer, pour la SAINT-JEAN prochaine,

VASTE LOCAL

Situé en face de la Mairie, à Etampes.

S'adresser à M. DUPRÉ, propriétaire, rue du Carrefour - Doré, nº 9.

CHOCOLAT PERRON 1. Vivienne, 14.

Partour en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ca Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE. Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 8 ft.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU

EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

Cette composition arrête la chute des cheveux, en fait croître de nouveaux en deux mois, leur donne du brillant, enlève les pellicules écailleuses, boutons, démangeaisons, gourme, sensibilité de la peau, et guérit toutes les maladies dont le curr chevelu est affecté, succès garanti. — CONSULTATIONS GRATUITES pour les soins hygiéniques à donner à la chevelure et TRAITEMENTS par correspondance. — AFFRANCHIR.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, n° 40. — Dépôt à Paris, passage Choiseul, n° 49, et dans toutes les autres villes de France. — Etampes, chez Спакрептик, coiffeur, rue St-Jacques.

Bulletin commercial - Prix courant des Grains et des Bestiaux.

narchú D'ETAMPES.	entx de l'hectolitre	MARCUÉ D'ANGERVILLE.	PRIX de l'hectolitre.	MARCHÉ DE CHARTRES.	PRIE de l'hectolitre.	BESTIAUX.							
2 avril 1853. Froment, 4re q. Froment, 2e q.	18 00	Froment, 4re q. Froment, 2e q.	14 67	2 avril 1853. Blé élite Blé marchand	fr. c. 18 75 17 75	Marché de Polssy. 31 mars 1853.			Marché de Sceaux. 4 avril 1853.				
Méteil, 1 ^{re} q Méteil, 2° q Seigle	13 50	Méteil Seigle Orge	10 00 8 34	Blé champart Méteil mitoyen. Méteil	16 75 45 75 14 75	BESTIAUX.	Amenés.	Vendus.	Prix du kilogramme.	B##TIAUX.	Amenés.	Vendus.	Prix du kilogramme.
Orge	il. 1 24	Pain bl., les 4 k	1	Seigle	8 65 6 80 il. 4 13	Bœufs Vaches Veaux Moutons.	4589 477 846 8908	1539 167 846 7860	1 or and sequal sequal sequal 1 or 95 > 83 90 > 78 > 64 1 40 4 24 4 08 1 38 4 24 4 10	Bœufs Vaches Veaux Moutons.	1955 193 416 14171	1848 193 370 10306	1 06 » 94 » 82 » 90 » 78 » 62 1 40 1 20 1 00 1 36 1 22 1 08